

CONSEIL MUNICIPAL

14 AVRIL 2025 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU - Maire

Présents : T. BARDOU -T. DAGUZAN -- J-L GUIPPAUD – J. RIVEL – M. MASSIES – L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER — C. COUGNENC – F. GOURLIN – G. BOUTIE - P. VARO – M. N FOURES –D. RAMUSCELLO –T.PLO –E. BARTHE

Excusés :

Mm N. WOITIEZ donne pouvoir à Mme C. COUGENC

Absents : Q. VICENTE-B. LEVIANDIER -G. BERTRAND

Date de convocation : 8 avril 2025

Désignation d'un secrétaire de séance : Laurence BONNASSIEUX

Le PV de la séance du 19 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

⬇ **Décision 2025-3**

Marché de travaux – Création plateforme serre

Entreprise : SARL VIALA Didier ayant son siège 441 Jalabert 81440 Laboulbène

Montant : 5 490 HT €

Mme BOUTIE demande ce qu'est cette plateforme.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une plateforme afin d'accueillir la serre municipale. Elle sera située au-dessus de l'école.

Délibération 2025-14 - Vote du compte de gestion de la Commune -2024

M. Le Maire laisse la parole Mme La DSG.

M. La DGS présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé par M. Le Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 dont les résultats sont identiques au compte administratif.

Les résultats sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 323 614.73	1 802 761.33	479 146.60
Investissement	382 280.40	281 298.00	- 100 982.40

Soit un solde positif global de : 378 164.20€

Résultats cumulés des exercices antérieurs

Fonctionnement : 1 132 208.60€ + 479 146.60€ = 1 611 355.22€

Investissement : 100 264.27€ - 100 982.40 = - 718.13€

Ce qui donne pour la Commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de 1 610 637.09€.

M. Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de M. Le Trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du Budget principal de la Commune de M. Le Trésorier pour l'exercice 2024

Délibération 2025-15- Vote du compte de gestion de l'Assainissement -2024

M. Le Maire laisse la parole Mme La DGS.

M. La DGS présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget assainissement dressé par M. Le Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 dont les résultats sont identiques au compte administratif.

Les résultats sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	60 910.75	60 117.87	- 792.88
Investissement	546.70	57 799.55	+ 57 252.85

Soit un solde positif de : 56 459.97 €

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : $169\,239.02\text{€} - 792.88\text{€} = 168\,446.14\text{€}$

Investissement : $20\,673.30 + 57\,252.85\text{€} = 77\,926.15\text{€}$

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de 246 372.29€

M. Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de M. Le Trésorier.

- approuve le compte de gestion de l'assainissement de la Commune de M. Le Trésorier pour l'exercice 2024.

Délibération 2025-16 - Vote du compte administratif de la commune 2024

M. Le Maire se retire et laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN.

M. Thierry DAGUZAN présente les comptes de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exécution du budget 2024 de la Commune sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 323 614.73	1 802 761.33	479 146.60
Investissement	382 280.40	281 298.00	- 100 982.40

Soit pour l'exercice 2024 un solde positif global de : 378 164.20 €

Résultats cumulés des exercices antérieurs

Fonctionnement : $1\,132\,208.60\text{€} + 479\,146.60\text{€} = 1\,611\,355.22\text{€}$

Investissement : $100\,264.27\text{€} - 100\,982.40 = - 718.13\text{€}$

Ce qui donne pour la Commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de **1 610 637.09€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2024 :

Fonctionnement : $1\,132\,208.60\text{€} + 479\,146.60\text{€} = 1\,611\,355.22\text{€}$

Investissement : $100\,264.27\text{€} - 100\,982.40 = - 718.13\text{€}$

Ce qui donne pour la Commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de **1 610 637.09€**.

Délibération 2025-17 - Vote du compte administratif du budget assainissement 2024

M. Le Maire se retire et laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN.

M. Thierry DAGUZAN présente les comptes de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exécution du budget 2024 de l'Assainissement sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	60 910.75	60 117.87	- 792.88
Investissement	546.70	57 799.55	+ 57 252.85

Soit un solde positif de : **56 459.97 €**

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : $169\,239.02\text{€} - 792.88\text{€} = 168\,446.14\text{€}$

Investissement : $20\,673.30 + 57\,252.85\text{€} = 77\,926.15\text{€}$

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de **246 372.29€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du Compte Administratif de l'Assainissement pour l'année 2024

Fonctionnement : $169\,239.02\text{€} - 792.88\text{€} = 168\,446.14\text{€}$

Investissement : $20\,673.30 + 57\,252.85\text{€} = 77\,926.15\text{€}$

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de **246 372.29€**

Arrivée de Mme BARTHE Eloïse

Délibération 2025-18 – Affectation des résultats du budget de la Commune

M. Le Maire laisse la parole Mme La DGS.

Mme La DGS, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2024 de la Commune, présente au Conseil Municipal les affectations à réaliser sur le Budget Primitif 2025 :

Section Fonctionnement :

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **1 131 875.09€**

Section d'investissement :

D 001(solde d'exécution négatif reporté) : **718.13 €**

R 1068 (excédent de fonctionnement reporté) : **479 480.13€**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations telles que présentées sur le Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

Section Fonctionnement :

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **1 131 875.09€**

Section d'investissement :

D 001(solde d'exécution négatif reporté) : **718.13 €**

R 1068 (excédent de fonctionnement reporté) : **479 480.13€**

Délibération 2025-19 - Affectation des résultats du Budget Assainissement

M. Le Maire laisse la parole Mme La DGS.

Mme La DGS, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2024 de l'assainissement, présente au Conseil Municipal les affectations à réaliser sur le Budget Primitif 2025 :

Section Fonctionnement

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **168 446.14€**

Section d'investissement

R 001 solde d'exécution reporté) : **77 926.15€ €**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations telles que présentées sur le Budget Primitif 2025 de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

Section Fonctionnement

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **168 446.14€**

Section d'investissement

R 001 solde d'exécution reporté) : **77 926.15€**

Délibération 2025-20 - Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2025.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition suivants pour l'année 2024

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36 %

Foncier non bâti : 109%

CFE : 25.61 %

Taxe d'habitation : 17.85%

Pour une recette attendue de **922 986€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé comme suit :

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36%

Foncier non bâti : 109.00%

Cotisation Foncière des entreprises 25.61%

Taxe d'habitation : 17.85%

Délibération 2025-21- Vote du budget primitif de la commune 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la Commune tel que proposé à la Commission finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 006 199.09€

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 303 408.22 €

Soit un budget total de **6 309 607.31€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR et une ABSTENTION (C. COUGNENC):

- décide de voter le budget de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 006 199.09	3 006 199.09
Investissement	3 303 408.22	3 303 408.22
TOTAL	6 309 607.31	6 309 607.31

Délibération 2025-22 - Vote du budget primitif de l'Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de l'Assainissement tel que proposé à la Commission finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 240 244.14€

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 256 905.29€

Soit un budget total de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	240 244.14	240 244.14
Investissement	256 905.29	256 905.29
TOTAL	497 149.43	497 149.43

Délibération 2025-23 - Association « La Promenade » : vote de la subvention annuelle de fonctionnement

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme BONNASSIEUX Laurence, Présidente de la commission « Enfance –Jeunesse ».

Mme BONNASSIEUX rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune de Lautrec a confié la compétence « Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole » à l'Association « La Promenade ».

Dans ce cadre-là, la Commune soutient financièrement l'association en lui attribuant chaque année une subvention de fonctionnement.

Cette aide est attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015.

Pour 2025, le montant de cette subvention s'élève à 23 555€ (18 000€ dans la cadre de la compétence ALAE-5 555€ pour la demi-heure du périscolaire du soir).

Mme BONNASSIEUX demande au Conseil Municipal de valider cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 23 555€ à l'Association « La Promenade ».

Délibération 2025-24 - Vote des subventions aux associations

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN, Président de la commission « Associations - Vie Locale- Economie ».

Ce dernier présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Associations, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations pour l'année 2025.

Le total des subventions proposées est de 36 812€ pour les Associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux Associations de la manière suivante :

Subventions associations	2025
A.A.P.P.M.A	400
Amis d'Expertens	300
Cœur de nuage	1 000
Comité des fêtes	1 500
Comité des fêtes –subvention exceptionnelle <i>Spectacle de feu</i>	600
Confrérie Ail rose	500
Coopérative scolaire collègue	460
Eclat de rimes	500
Entonnoir (L')	500
FNACA	200
GERAHL	300
Génération mouvement	300
Lautrec Objectif bulle	2 000
Lautrec Sport Nature	1 000
Le petit théâtre du moulin	500
Ma Case	3 000
MJC	1 500
Les musicales de Lautrec	3 600
Olympique Lautrécois	1 500
Pains et Saveur	1 000
Pétanque Lautrécoise	500
Petits Meuniers	600
Les pinceaux de cocagne	1 000
Si and Si	2 000
Société de Chasse	500
Syndicat de l'ail	1 000
Tennis Club Lautrecois	600
Torchons et serviettes	600
UDCL	1 000
USEP	2 325
UNSS	500
TOTAL	31 285

- d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 500€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€.

- d'attribuer à 5 associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Ping Pong Saint-Paulais : 600€
 Prévention routière : 500€
 Cinécran : 1877€
 La scène Nationale d'Albi : 2000€
 Les Restos du Cœur : 50€

- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la Commune

M. Le Maire rajoute qu'avec la subvention à l'association « La Promenade » le montant total des subventions alloué aux associations est de 60 367€, ce qui est assez conséquent.

Délibération 2025-25 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée d'une demande de la Trésorerie de Castres qui sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Il s'agit de créances présentées en Non-Valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuites.

Montant : 1 514.07€.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice	N° de la Pièce	Montant
2018	R -21-15-1	13.60
2018	R-19-14-1	17.00
2018	R-9-21-1	20.4
2018	R-15-13-1	27.20
2018	R-5-20-1	27.20
2018	R-17-14-1	27.20
2017	R-38-22-1	34.00
2018	R-7-22-1	37.40
2017	R-25-28-1	40.80
2017	R-27-29-1	47.60
2017	R-35-21-1	47.60
2018	R-13-22-1	51.00
2017	R-32-21-1	54.40
2017	R-33-19-1	54.40
2018	R-1-22-1	54.40
2018	R-11-21-1	57.80
2017	R-19-29-1	91.80
2017	R-23-31-1	68.84
2017	R-29-31-1	108.80
2016	R-3-51-1	13.16
TOTAL		894.60
2010	R-452-55-1	7.50
TOTAL		7.50
2017	T-271-1	20.16
TOTAL		20.16
2011	R-252-19-1	3.95
2012	R-49-101-1	25.76
2012	R-104-107-1	25.76
2011	R-332-105-1	32.20
2011	R-280-99-1	38.64
2011	R-251-96-1	44.10
2011	R-333-104-1	45.08
2012	R-122-106-1	48.30
2012	R-73-103-1	51.52

2012	R-24-106-1	54.74
2012	R-178-108-1	57.96
TOTAL		428.01
2021	R-10-85-1	28.80
2021	R-8-78-1	43.20
TOTAL		72.00
2020	T-251-1	91.80
TOTAL		91.80
TOTAL DE LA LISTE		1 514.07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur les titres mentionnés ci-dessus pour un montant de 1 514.07€ sur le budget de la commune.
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2025-26 - Admission en non-valeur de créances éteintes

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée d'une demande de la Trésorerie de Castres qui sollicite le conseil municipal pour la mise en non-valeur de créances éteintes par une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Montant : 1 513.44€

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice	N° de la Pièce	Montant
2020	R-3-30-1	71.40
2020	R-5-30-1	81.60
2021	R-4-98-1	86.40
2019	R-15-32-1	95.20
2019	R-19-32-1	95.20
2020	R-15-22-1	118.80
2019	R-17-32-1	122.40
2019	R-13-37-1	153.00
2020	R-1-33-1	156.40
2020	R-13-23-1	165.84
2021	R-1-21-1	172.80
2021	R-6-101-1	194.40
TOTAL		1 513.44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur les titres mentionnés ci-dessus pour un montant de 1 513.44€ sur le budget de la commune.
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2025-27 - Mise en vente de l'ancien presbytère – Place de l'Ayral

M. Le Maire rappelle qu'il a été évoqué à plusieurs reprises la vente du presbytère Place de l'Ayral .

Il précise que ce dernier est dans un état préoccupant.

En effet, le bâtiment présente un état de vétusté avancé, qui nécessiterait des travaux de réhabilitation très importants et très onéreux que la commune ne peut pas assumer. Il rappelle que plusieurs solutions ont été envisagée avec des associations, des particuliers.

Il indique avoir fait estimer le bien par plusieurs agences immobilières.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette cession et de fixer le prix de vente à 150 000€.

Mme GOURLIN demande si on ne peut pas dissocier le vote du principe de la vente et le vote du montant.

Mme GOURLIN souhaite savoir si le montant est figé avec ce vote.

Mme La DGS répond que s'il y avait une proposition à 130 000€, alors le conseil municipal devra se prononcer.

Mme GOURLIN rajoute que le conseil municipal doit se prononcer sur une double question : le fait de vendre et fixer le prix à 150 000€.

Mme La DGS précise qu'il y aura une nouvelle délibération pour acter la vente à telle personne et rajoute que le conseil municipal vote ce soir sur le principe de la cession et le prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (C. COUGENC – N. WOITIEZ), 2 ABSTENTIONS (J. RIVEL-D. RAMUSCELLO)

- décide de mettre en vente le presbytère situé 2 place de l'ayral

- fixe son prix de vente à 150 000 €

Délibération 2025-28 - Participation des communes au frais de fonctionnement de l'école

M. Le Maire laisse la parole à Mme BONNASSIEUX- Présidente de la commission « Enfance-Jeunesse ».

Mme BONNASSIEUX informe le Conseil Municipal que la participation des Communes, ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école de Lautrec, doit être réévaluée chaque année.

Elle rappelle également au Conseil Municipal que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école de Lautrec elles sont constituées pour l'année 2023 des éléments suivants :

Charges	2023
Eau	3167
Electricité	50 151
Téléphone, Informatique	884
Produits Entretien	1908
Photocopieur	799
Personnel	91 450
Fournitures scolaires	6 466
Fournitures administratives	325
Cinécran, Théâtre, spectacle	1 273
Transports Piscine	420
Pharmacie	138
Entretien Bâtiments, terrains	1 856
Contrôle Extincteurs, Jeux	57
Petit équipement	534
Assurance Bâtiments	2 100
TOTAL	161 528

L'école de Lautrec comptant pour l'année scolaire 2023/2024, 108 élèves, le coût est de : 1 495.63 €.

Considérant l'augmentation assez élevée de ce coût par rapport à l'année dernière, M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir le montant de la participation de l'année 2023/2024 soit 1 167.81€.

M. Le Maire ajoute que, le nombre d'élèves étant réduit, la quote-part par élève est donc plus élevée, et si, on s'en tient à 1 495.63€ comme prévu, cela fait une augmentation de 500€. Il faut être prudent si nous voulons garder les enfants à l'école.

Mme COUGENC prend la parole et informe qu'elle va encore voter contre car elle trouve le montant d'électricité très élevé, 50 000€.

M. Le Maire lui répond encore cette année que si le choix de la géothermie n'avait pas été fait, les enfants iraient en classe en anorak. Il lui rappelle également que lorsque les travaux de la géothermie ont été réalisés, la commune n'avait pas les moyens de faire autrement car elle ne pouvait pas investir, la seule solution était la géothermie avec un loyer. Il rajoute qu'il préfère que les enfants apprennent dans de bonnes conditions que de laisser en l'état et que les enfants fassent cours sans chauffage.

Mme COUGNENC reprend qu'il y avait du chauffage, qu'il suffisait de le réparer.

M. Le Maire lui répond que non, il n'y avait pas de chauffage.

Mme COUGNENC maintient qu'il y avait du chauffage à l'école, qu'il ne fonctionnait pas bien et qu'il aurait pu être juste réparé. Elle rajoute que la commune s'est lancée dans la géothermie car ce principe a été mis en avant mais rajoute qu'il aurait pu être fait différemment.

M. Le Maire lui répond qu'il ne peut pas lui laisser dire cela, ce qu'elle avance est entièrement faux. Les enfants étaient à l'école en anorak.

Mme COUGENC lui demande s'il croit que depuis l'ouverture de l'école les enfants n'avaient pas de chauffage.

M. Le Maire espère bien que le chauffage fonctionnait à l'ouverture mais lorsque ce dernier ne fonctionnait plus, il a bien fallu prendre les décisions et la seule était celle d'aujourd'hui.

Mme GOURLIN prend la parole et fait part à Mme COUGENC des comptes-rendus des conseils d'administration du CLAE lorsqu'elle en était la présidente où la mairie était interpellée car il faisait 14°.

Mme COUGENC est d'accord avec ce que rapporte Mme GOURLIN, elle reconnaît qu'il y avait bien un problème mais qu'on aurait pu réparer en remplaçant les pompes.

M. Le Maire rappelle qu'on ne pouvait pas les acheter.

Mme COUGENC poursuit qu'il aurait fallu aussi déboucher le circuit, il aurait fallu peut-être commencer par cela.

M.MASSIES intervient en précisant que c'est comme le toit de l'école aujourd'hui.

Mme COUGENC poursuit en disant qu'il fallait l'entretenir, le nettoyer, cela fait 20 ans que l'école est faite, c'est comme le presbytère qui se détériore parce qu'on ne l'entretient pas et cela coûte plus cher.

M. Le Maire la remercie pour ses propos et demande si l'entretien ne se fait pas au fur et à mesure des mandats ?

Mme COUGENC répond que oui et lui demande à combien de mandat est M. Le Maire - 2 ?

M. Le Maire rajoute que de l'entretien il en est fait et qu'il n'arrête pas d'en faire.

M. Le Maire revient sur la problématique du chauffage de l'école et demande à Mme COUGENC comment elle fait pour acheter quelque chose quand tu n'as pas d'argent. Cette solution de location a été faite dans ce sens-là.

M. Le Maire accepte que Mme COUGENC vote systématiquement contre en raison du cout de l'électricité mais qu'est-ce que c'est le cout de l'électricité sur le confort de nos enfants, il trouve que la commune peut faire l'effort.

Mme COUGENC précise qu'elle ne vote pas contre le cout de l'électricité pour le confort des enfants mais contre le fait que l'on demande 1 167 € aux autres communes surtout quand on voit que la calendrata nous réclame 611€, c'est ce qui se demande partout d'une commune à l'autre.

M. Le Maire rajoute qu'il y a des communes qui demandent plus que nous.

M.RAMUSCELLO demande qui finance ces couts ? Les mairies d'origine des enfants ?

M. Le Maire lui répond oui, toutes les communes qui n'ont pas d'école.

M. Le Maire demande de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR et une voix CONTRE (C. COUGNENC) :

Article 1) - décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires à 1 167.81€ par enfant. Cette participation sera demandée aux Communes ne possédant pas d'école publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elle fréquentant l'école de Lautrec.

Article 2) dit que ce tarif sera applicable pour l'année 2024/2025

Article 3) demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer les Communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

Délibération 2025-29 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école associative « Calandrera Castera pour l'année scolaire 2024/2025 – Signature d'une convention

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que la Escolà Calendrata Castresa (école occitane de Castres) accueille parmi ses élèves deux petits Lautrécois.

Les établissements Calandreta sont sous contrat avec l'Education Nationale, ils proposent un enseignement en langue occitane par immersion de la maternelle à la terminale. Ils forment des jeunes pour qui l'occitan est une langue de vie, d'apprentissage, d'amitié et de création, des citoyens bilingues voire multilingues ouverts sur le monde et sur le territoire occitan.

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dans son article 6, a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

Article 6

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

La Escolà Calendrata Castresa a donc saisi la Commune de Lautrec pour une participation financière à la scolarisation de ces enfants.

Cette participation financière est donc obligatoire du fait que notre école ne dispense pas l'occitan.

Le montant de la participation s'élève à 611.52€ par élève (cf : participation Ville de Castres)

Les conditions de cette participation sont définies dans une convention.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention avec la Escola Calendrata Castresa pour la participation aux frais de fonctionnement de cette dernière. Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération 2025-30 - Cession du bien de section « Ricard »

M. Le Maire laisse la parole à M. MASSIES, président de la commission « voirie-urbanisme »

M. MASSIES informe les membres de l'assemblée que la commune a été saisie d'une nouvelle demande de cession du bien de section à Ricard qui vient s'ajouter à la demande initiale de Mme RAABON et M. DAUZAT Loïc.

Il indique que M. DAUZAT Eric souhaiterait pouvoir acquérir une partie du bien de section qui est devant son bâtiment agricole, environ 835 m².

M.MASSIES précise qu'un géomètre à la charge du demandeur procédera au découpage de la parcelle.

Selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Locales, en absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs.

M. MASSIES demande au Conseil de bien vouloir lancer la procédure de cession du bien de section « Ricard ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à lancer la procédure de cession du bien de section « Ricard »
- fixe le prix de vente à 0.50€/m²
- dit que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le demandeur

Délibération 2025-31 - Délibération approuvant l'échange de terrain d'emprise de chemin rural

M.MASSIES rappelle que dans sa séance du 3 mars 2025 le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour le lancement de la procédure en vue d'échanges de terrain pour une portion du chemin rural de Dazats avec les consorts JOQUEVIEL.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Mme JOQUEVIEL Marie-Thérèse et M. JOQUEVIEL Pierre-Louis qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de ces portions désaffectées des chemins ruraux figurant en section E du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité des chemins ruraux sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 10 mars au 10 avril 2025 sans observations particulières.

Vu que les terrains cédés à la commune sont dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

M. Le Maire reprend la parole en précisant qu'il s'agit d'un cas particulier. En effet, lors d'une vente d'une maison et l'intervention du géomètre on s'est aperçu que la route communale passait sur un terrain privé. Il est nécessaire de se mettre en conformité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider et d'autoriser ces échanges avec Mme JOQUEVIEL Marie-Thérèse et M. JOQUEVIEL Pierre-Louis
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune
- d'incorporer les portions de terrain cédées à la commune à savoir les parcelles E 657 et E 654 dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public
- de convenir que ces échanges se feront à l'euro symbolique.
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires

Délibération 2025-32 - Convention de mise en fourrière avec le garage Polo Automobiles

M. Le Maire informe le conseil municipal que le service de police rurale est confronté parfois à diverses difficultés relevant du code de la route comme :

- le stationnement abusif c'est à dire plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou ses dépendances
 - des véhicules en voie « d'épavisation » à savoir les véhicules privés d'élément indispensable à leur utilisation normale et ne pouvant être réparé immédiatement à la suite de dégradation ou de vol lorsqu'il se trouve sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances
 - des véhicules constituant une entrave à la circulation
 - des véhicules gênant l'organisation d'une manifestation au sein du village malgré le fait qu'il y ai les panneaux avec les arrêtés.

Il précise qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions pour faire cesser les infractions ou le trouble dans le cadre du code de la route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du code de l'environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Afin de répondre à ses obligations, M. Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de mise en fourrière avec le garage Polo.

Mme COUGENC demande si ça coûte de l'argent à la commune.

Mme La DGS précise que la commune avance les frais et que grâce à la convention, on se fait rembourser par le propriétaire du véhicule.

Mme COUGENC demande si ça arrive souvent.

Mme La DGS informe qu'il y en a eu une depuis le début de l'année et qu'une autre est sur le point d'être enlevée. Il y en a 1 à 2 par an.

Mme COUGENC demande si c'est une épave ?

Mme La DGS répond par l'affirmative.

Mme COUGENC précise que ceux sont des habitants de Lautrec et demande si on va les voir

Mme La DGS répond que oui, les personnes sont averties, sont convoquées, et précise que la fourrière n'intervient pas systématiquement.

Mme COUGENC souligne que souvent ceux sont des personnes qui n'ont pas les moyens de faire réparer leur véhicule et qu'en plus on va les sanctionner en les mettant à la fourrière.

M. Le Maire rappelle que la fourrière sert également pour les stationnements intempestifs, quand il faut faire enlever les véhicules. Il précise que l'on cherche les propriétaires avant de faire intervenir la fourrière.

M. Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et une voix CONTRE (C. COUGENC) :

- valide la convention de mise en fourrière avec le garage POLO Automobiles dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- autorise M. Le Maire à signer la convention.

Questions diverses

M.RAMUSCELLO rebondit sur les propos de M. Le Maire sur le montant des subventions alloué aux associations en précisant que les associations font vivre le village.

M. Le Maire rajoute qu'il n'a jamais dit le contraire et que cela a toujours été mis en avant.

M.RAMUCELLO voudrait connaître le montant de la dette restante.

Mme La DGS lui répond qu'en capital restant dû on est à 740 828€ et en intérêt 41 990€ sachant qu'un prêt s'arrête en juillet, celui qui couvrait la maison des associations.

Fin de la séance à 21h20

Le Maire,
Thierry BARDOU



La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.